

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 juillet 2026

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 30 juin 2026.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Lynda BEAUJEAN - Morgan MOREAU - Régis LEBAS - Muriel GILLIUM - David LABICHE - Thierry COULON - Pascal MONNET - Jean-Luc STAUB - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Thi DUONG - Laurent MARIEN - Stéphanie MORINIERE - Marie MOUFFOKES - Laurent MULLON - Jean-Pierre MORERA - Anne JONCHERY - Magali CHATEAUVIEUX - Cindy ROBLIN - Charlotte PRIEUR DE KERMEL - Jérôme BLAUTH - Joëlle BLONDEL.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Nathalie MARTIN par Stéphane VILLAIN - Céline VIRLOGEUX par David LABICHE - Guillem TEXIER par Morgan MOREAU - Valérie DELARUE par Muriel GILLIUM - Bertrand BOUTELOUP par Joëlle BLONDEL.

ABSENT : Manuel DOMINÉ

Secrétaire de séance : David LABICHE

Présents : 23
Absents : 6

Pouvoirs : 5
Pour l'adoption : 28

Ordre du jour :

1. Aménagement du Parc de la Falaise - Marché de Maîtrise d'œuvre - Avenant n°2
2. Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Désignation des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité
3. Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des membres
4. Festival International du Cerf-Volant et du Vent - Création et reconduction des tarifs
5. Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants
6. Secteur Pôle Gare - Acquisition de parcelles AB 956 ET AB 957 - 13 Rue Gambetta

7. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation
8. Marché de travaux courants d'aménagement et de grosses réparations de la voirie communale (2025-2029) - Précision
9. Marché de nettoyage de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux - Années 2026 - 2030
10. Espace BEAUSEJOUR - Tarification de la programmation culturelle 2026/2027
11. Scène de BEAUSEJOUR - Contrats de cession - Saison culturelle 2026/2027
12. Espace BEAUSEJOUR - Convention Ciné-Conférences « ALTAIR CONFERENCES »
13. Espace BEAUSEJOUR – Convention Ciné-Conférences « Images du Monde »
14. Scène de BEAUSEJOUR - Convention de mise en place d'un accord de vente avec le réseau FRANCE BILLET
15. Scène de BEAUSEJOUR - Convention de mise en place d'un accord de vente avec le réseau TICKETNET

Enfin, Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026.

1-AMENAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE –MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2

Nomenclature : 1.1.25

M. Le Maire rappelle qu'un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil Municipal le 7 juillet 2025 afin de réviser les honoraires de rémunération, revoir leur répartition et confier des missions complémentaires à DCI Environnement.

Il propose de recourir à un avenant n°2 afin de soustraire du marché la mission AVANT-PROJET (AVP) de la phase 2, seule prestation qui ne sera finalement pas réalisée par le prestataire.

Cette suppression représente un montant de 11 773.91 € HT (14 128.69 € TTC).

En conséquence, le montant du marché serait ramené à 70 426.09 € HT (84 511.31 € TTC), soit une diminution de 14 % par rapport à son montant d'origine.

La conception du projet d'aménagement de la phase 2 sera confiée à une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la passation de l'avenant n 2 en moins-value au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de la Falaise ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette opération ;
- Autorise le Maire à notifier l'avenant à la société DCI Environnement.

2-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Code nomenclature : 5.3.3.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par 25 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Thierry COULON, représentant titulaire au sein de cette commission intercommunale ;
- Monsieur Pascal MONNET, représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale.

3-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – DESIGNATION DES MEMBRES

Code nomenclature : 5.3.3.

Stéphane VILLAIN rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 1609-C du code général des impôts, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit procéder à la mise en place d'une commission locale destinée à l'évaluation du montant des charges transférées (CLECT).

Suite au renouvellement du mandat, il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Morgan MOREAU comme **représentant titulaire** et Régis LEBAS comme **représentant suppléant** de la Ville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

4-FESTIVAL INTERNATIONAL DU CERF-VOLANT ET DU VENT - CREATION ET RECONDUCTION DES TARIFS

Code nomenclature : 1.3.3

Afin de formaliser les tarifs appliqués lors de cette édition et de disposer d'un cadre tarifaire pérenne pour les futures éditions du Festival International du Cerf-Volant et du Vent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables pour les prochaines éditions du Festival International du Cerf-Volant et du Vent et seront reconduits automatiquement d'une année sur l'autre sauf modification par arrêté ou délibération.

TARIFS 32ème FESTIVAL INTERNATIONAL DU CERF-VOLANT ET DU VENT	TARIF NET (TVA non applicable)
Stand type pagode de 25m² couvert avec plancher avec	
2 tables	
2 chaises	
1 lot de grilles d'exposition	
Raccordement, distribution et 1 coffret équipé d'un disjoncteur 16A et 2 PC 16A	1 200.00 €
Stand type pagode de 25m² couvert avec plancher nu sans matériel	850.00 €
Parlage d'un stand de 25m² avec un autre partenaire nu sans matériel	450.00 €
Offre commerciale: 6 stands 25m² couverts plancher bois	4 200.00 €
Emplacement nu sur la plage, rue Barraud, parc de verdure	1 000.00 €
Emplacement nu parc de verdure sushi	850.00 €
Raccordement, distribution et 1 coffret équipé d'un disjoncteur 16A et 2 PC 16A	200.00 €
Mise aux normes électricité et éclairage de la structure 25m²	500.00 €
Mise aux normes électricité et éclairage de la structure 225m²	600.00 €
Raccordement en eau sur le stand	250.00 €
Pack publicité	1 100.00 €
Banderoles commerciales	
Autour du bassin nautique	250.00 €
Sur le terrain de démonstration Show de Vent (intérieur et extérieur)	250.00 €
Autre zone	150.00 €

De même, il rappelle que les tarifs relatifs aux forfaits électriques votés par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025 seront appliqués :

>> Raccordement électrique : installation et ouverture d'une ou plusieurs banques provisoires (en fonction de la puissance souhaitée) par un prestataire >> Distribution électrique: mise en place d'une ou de plusieurs armoires 32 A ou 63A (en fonction de la puissance souhaitée) par un prestataire >> Matériel de distribution (câblage) >> Consommation (estimatif sur la base de l'année 2024)			
Forfait mini de 12 à 18 kw		600.00 €	TARIFS NET (TVA non applicable)
Forfait médium de 18 à 36 kw		1 200.00 €	
Forfait large de 36 et + kw		2 400.00 €	

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Demande de prendre acte de leur application dans le cadre de l'édition 2026 du Festival International du Cerf-Volant et du Vent et pour les éditions à venir ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

5-COMITE SOCIAL TERRITORIAL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Code nomenclature : 7.3.1.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Social Territorial commun a été créé entre la collectivité et ses établissements (CCAS, SAAD et Résidence Autonomie l'Age d'Or) en date du 29 mars 2022.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, l'effectif de la collectivité et de ses établissements au 1^{er} janvier 2026 étant de 116 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être déterminé entre 3 et 5 représentants. Enfin, il est proposé le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements sur la totalité des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le Conseil Municipal unanime, autorise le Maire à :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- Décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions devant en faire l'objet par le Comité Social Territorial.

6-SECTEUR POLE GARE - ACQUISITION DE PARCELLES AB 956 ET AB 957 –13 RUE GAMBETTA

Code nomenclature 3-1-1

Situés dans le secteur « Pôle Gare », deux biens ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) par voie de préemption le 18 mars 2021 pour 27 000 € HT. La vente a été réalisée au prix mentionné dans les deux Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La signature de l'acte authentique de vente devra être réalisée avant le 21 août 2026.

Le Conseil municipal unanime :

- Autorise l'acquisition de deux parcelles cadastrées AB 956 et AB 957 d'une superficie totale de 56 m² ;
- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

7-INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DÉPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION

Code nomenclature : 3.5.9.

Conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est doté de la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en lieu et place des communes qui la lui ont transférée.

L'engagement est consenti pour une durée de 15 ans.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SDEER ;
- Vu la délibération du 23 janvier 2019, par laquelle la commune a transféré au SDEER sa compétence relative aux IRVE ;
- Vu les conclusions du SDIRVE validées par le Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;
- Vu la procédure de type AIP lancée par le SDEER pour désigner un opérateur chargé de déployer et d'exploiter une IRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;
- Vu le projet de convention tripartite d'occupation du domaine public ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE) ;
- Autorise le Maire, à signer la présente convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

8-MARCHE DE TRAVAUX COURANTS D'AMENAGEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE (2025-2029) – PRECISION

Code nomenclature : 1.1.19

Par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil Municipal décidait d'attribuer le marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale aux sociétés COLAS France et EIFFAGE Route Sud-Ouest pour la période 2025 à 2029.

Conformément aux stipulations du marché, cet accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, a été conclu avec deux attributaires pour une durée de quatre ans et suivant un montant maximum de travaux de 4 800 000 € HT sur l'ensemble de sa durée d'exécution.

Il apparaît toutefois que la délibération du 7 juillet 2025 mentionne, à tort, une répartition de ce montant maximum par année d'exécution.

Or, le plafond de 4 800 000 € HT constitue un montant global applicable à l'ensemble du marché, sans ventilation annuelle ni répartition par prestataire.

La présente délibération a pour objet de rectifier cette erreur matérielle afin de mettre la délibération en conformité avec les pièces contractuelles du marché.

Le Conseil municipal unanime, approuve cette rectification apportée à la délibération du 7 juillet 2025.

9-MARCHE DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE, DES ESPACES PUBLICS ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2026 – 2030.

Code nomenclature : 1.1.15

Une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction de la délibération du 27 avril 2026 quant aux montants conclus avec les différents titulaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le choix de la commission d'appel d'offre et :

- Demande de retenir l'**association l'Escale** pour les prestations du lot n°1 pour un montant forfaitaire annuel de 11 695,43 € HT, 14 034.52 € TTC (hors prestations complémentaires) ;
- Demande de retenir l'**association l'Escale** pour les prestations du lot n°2 pour un montant forfaitaire annuel de 17 896,60 € HT, 21 475,92 € TTC (hors prestations complémentaires) ;
- Demande de retenir l'**entreprise PAPREC** pour les prestations du lot n°3 pour un montant forfaitaire annuel de 214 992 € HT, 257 990,40 € TTC (hors prestations complémentaires) ;
- Autorise le Maire à signer les pièces de marché et tous les documents s'y rattachant.

Cette délibération annulera et remplacera celle du 27 avril 2026.

10-ESPACE BEAUSEJOUR – TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2026/2027

Code nomenclature : 9.1.1

La commission culturelle, présidée par Nathalie OGIER, a finalisé la programmation de la Scène de Beauséjour pour la saison culturelle 2026/2027.

L'ouverture de la billetterie est prévue le jeudi 27 août 2026.

Au total, la Scène de Beauséjour accueillera 12 spectacles vivants et 9 ciné-conférences, lors de la prochaine saison.

Grâce à une programmation variée mais aussi une politique tarifaire attractive, la Scène de Beauséjour a pour vocation de recevoir tous les publics.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la programmation et la tarification de la saison culturelle 2026/2027 de la Scène de Beauséjour.

11-ESPACE BEAUSEJOUR – CONTRATS DE CESSION – SAISON CULTURELLE SCENE DE BEAUSEJOUR 2026/2027

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation, BEAUSEJOUR accueillera 12 spectacles vivants et 9 ciné-conférences, d'octobre 2026 à juin 2027.

Un tableau récapitulatif détaillant l'intitulé des spectacles, la date de représentation, le contractant, le montant du spectacle (HT et TTC) ainsi que les contrats de cession est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal unanime, valide les contrats de cession de droits de représentation de la saison culturelle 2026-2027.

12-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTION CINE-CONFERENCES « ALTAIR CONFERENCES »

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2026-2027, la Scène de BEAUSEJOUR accueille 7 conférences avec projection des films sous le label « ALTAIR CONFERENCES ».

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention.

13-ESPACE BEAUSEJOUR – CONVENTIONS CINE-CONFERENCES – IMAGES DU MONDE

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2026-2027, la Scène de BEAUSEJOUR accueillera deux ciné-conférences du label « Images du monde ».

Le Conseil municipal unanime, valide ces conventions.

14-SCENE DE BEAUSEJOUR– CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE VENTE AVEC LE RESEAU FRANCE BILLET

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2026/2027, la Scène de Beauséjour souhaite renouveler son accord de vente avec le réseau France Billet pour optimiser ses ventes de spectacles.

Le Conseil municipal unanime valide la convention de renouvellement de l'accord de vente entre le réseau France Billet et la Scène de Beauséjour.

15-SCENE DE BEAUSEJOUR– CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE VENTE AVEC LE RESEAU TICKETNET

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2026/2027, la Scène de Beauséjour souhaite renouveler un accord de vente avec le réseau national Ticketmaster/Ticketnet pour optimiser ses ventes de spectacles et ciné-conférences.

Le Conseil municipal unanime, valide la convention formalisant l'accord de vente entre le réseau Ticketnet et la Scène de Beauséjour.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 31 août 2026 à 18h30.

Il lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance



David LABICHE

Le Maire,



Stéphane VILLAIN